

Très succinctement, parmi les constatations et les observations de la Cour, il peut être retenu :

-Au titre des opérations de recettes étrangères à l'impôt et au domaine

Le recouvrement de cette catégorie de recettes obéit aux mêmes règles que les créances fiscales en vertu des dispositions des articles 50 et 68 de la loi n°90-21 du 15 août 1990 relative à la comptabilité publique, confirmant en cela la législation antérieure (notamment les articles 16 et 17 de la loi de finances pour 1982).

Comme en matière fiscale, où le niveau de recouvrement est faible (plus de 20 milliards de DA de restes à réaliser uniquement pour les opérations dépassant les quatre années), et en dépit des recommandations de la Cour, le recouvrement inhérent aux créances sus-citées est quasi insignifiant. Cette appréciation résulte des investigations effectuées auprès de plusieurs comptables concernés.

L'analyse des opérations limitée auprès seulement de deux trésoreries (trésorerie centrale et de wilaya d'Alger), au demeurant les plus importantes du pays, peut renseigner significativement sur l'ampleur des insuffisances constatées.

-Absence de rigueur dans la mise en oeuvre de la procédure de recouvrement (procédure amiable et exécution forcée).

·Le recouvrement des titres de perception par les comptables du Trésor

La trésorerie centrale d'Alger n'est pas en mesure d'indiquer le montant des titres pris en charge depuis sa création. La situation relevée par la Cour depuis de nombreuses années était des plus "alarmantes" et ne fait que perdurer.

A titre indicatif, une reconstitution des prises en charges effectuée par la Cour en 1990 a évalué le nombre de titres non réalisés à plus de 200.000 titres.

La trésorerie centrale a accusé au cours de cette période un taux de recouvrement insignifiant.

La scission de l'ex-TPA en deux structures ne s'est traduite dans ce domaine par aucune mesure d'accompagnement tendant à l'assainissement des écritures. La situation constatée au niveau des autres trésoreries, tout en étant meilleure n'est pas toujours satisfaisante. Les restes à réaliser évalués au niveau de la trésorerie de wilaya d'Alger au cours de l'exercice 1993, se sont élevés à 23,535 millions de DA (soit 46% des créances totales).

Il est vrai toutefois qu'au regard des exemples cités, le nombre des titres restant à réaliser demeure impressionnant rapportés aux faibles moyens dont disposent les comptables pour les réaliser.

Il demeure cependant admis que les résultats médiocres enregistrés résultent essentiellement, outre la raison des moyens invoqués, de l'effet conjugué d'une législation insuffisamment appliquée dans ses dispositions coercitives et des relations ordonnateurs/comptables et régies financières mal ou peu exploitées.

D'autre part, les vérifications opérées ont relevé qu'une grande partie de ces créances correspond à des rémunérations indûment versées à des agents admis à la retraite, en position du service national et en abandon de poste ou en congés divers.